

Sites Natura 2000 en mer : « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC/ZSC), « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Ridens et dunes hydrauliques du Pas de Calais » (SIC/ZSC)

Groupe de travail « usages » n°2

Communauté d'agglomération du Boulonnais – 6 novembre 2015

Compte rendu

Ordre du jour

1. Rappel sur Natura 2000 et le diagnostic socio-économique
2. Présenter/discuter des éléments de synthèse sur les activités humaines recensées au sein des sites

Liste des participants

Jurgen BATLEER	VISNED
Antoine BENOIT	CRPLM 59-62 FNPPSF
Benjamin BIGOT	FDC 62
Jean-Pierre BOIDIN	Association de chasse Sangatte Wissant
Florent BONNET-LANGAGNE	FCSM Passion
Medhi BOUCHELAGHEM	DIRM
Jean-Luc BOURGAIN	Nausicaa
Alexiane BREFORT	OP CME
Annick BREFORT	LPO Pas de Calais
Michel COENEN	Amis de la baie de Wissant
François DEROUBAIX	Amis de la baie de Wissant
Patrick FRANCOIS	CRPMEM NPdC-Picardie
Antonin HUBERT	AAMP
Manon JOGUET	FROM Nord
Jacky KARPOUZOPOULOS	CMNF
Pieter KUYT	HFC/NVB
Nathan LEGROUX	GON
Michel MARIETTE	Nord Nature Environnement
Bruno MARGOLLE	CME OM
Guy MEUNIER	ONCFS
Annabelle MORMENTYN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Marcel NUTTENS	CR Nord FFPM
Olivier PROVIN	PNR
Ingrid RICHARD	FFESSM Codep 62

Alain RICHARD	FFESSM Codep 62
Dimitry VANDENABEELE	Comité départemental de Canoë Kayak 62
Guillaume VILAIN	Comité départemental de Canoë Kayak 62
Antony VIERA	CRPMEM NPdC-Picardie
Marine VILARELLE	PNR CMO
Alain WARD	GON 59-62
Yohan WEILLER	SER
Valérie WULLUS	DDTM62/SAML
Céline ZIMMER	DREAL

Compte rendu de réunion

Antonin HUBERT, chargé de mission Natura 2000 à l'Agence des aires marines protégées, introduit le deuxième groupe de travail « usages », commun aux trois sites Natura 2000 marins « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC/ZSC) et « Ridens et dunes hydrauliques du Pas de Calais » (SIC/ZSC).

1. Rappel Natura 2000 et diagnostic socio-économique

⇒ **voir le support de présentation :**

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/ridens-et-dunes-hydrauliques-du-detroit-du-pas-de-calais>

F. DEROUBAIX (Amis de la baie de Wissant) : Quelle est la différence entre conservation et restauration ?

→ **Réponse A. HUBERT :** l'objectif des directives « Habitats » et « Oiseaux » est de maintenir et/ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. On peut être amené à devoir « restaurer » un habitat ou une espèce que l'on juge en mauvais état de conservation afin de parvenir à un état de conservation favorable. On peut être amené à « conserver » l'état de conservation d'un habitat/espèce, si celui-ci est jugé satisfaisant.

F. DEROUBAIX (Amis de la baie de Wissant) : Et pour les phoques, qui sont déjà en augmentation ?

→ **Réponse A. HUBERT :** les données dont on dispose indiquent que la population de phoques est en augmentation, ce qui constitue un critère de bon état de conservation. Si on considère que l'espèce est déjà en bon état de conservation, on ne fixera pas d'objectif (et de mesures) de restauration, mais plutôt un objectif de maintien du bon état de conservation.

Peter KUYT (HFC/NVB) : Il faudrait définir les objectifs avant de commencer à travailler sur l'état initial.

→ **Réponse A. HUBERT :** L'objectif général de la démarche Natura 2000 est donné par les directives "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" elles-mêmes, à savoir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Mais c'est l'élaboration du diagnostic initial qui permet de définir les enjeux et les objectifs (objectifs à long terme et objectifs opérationnels) qu'on se fixe sur le site.

JL BOURGAIN (Nausicaa) : Il existe un arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de goélands à proximité des sites aquacoles. Quel est le lien avec Natura 2000 ? Pourquoi n'avoir pas consulté les membres du COPIL ?

→ **Réponse C. ZIMMER** : Il n'est pas prévu que les membres du COPIL soient consultés sur les dossiers de demandes de dérogation. Le CSRPN ou le CNPN peuvent en revanche être consultés, en fonction des enjeux mais ce n'est pas obligatoire. Les services de l'Etat qui instruisent la demande (DDTM ou DREAL) pourront en revanche s'appuyer sur les éléments fournis dans le DOCOB (enjeux du site, état de conservation des espèces/habitats) pour rendre un avis éclairé sur les demandes de dérogation.

→ **Réponse A. HUBERT** : Le COPIL n'est pas une instance à caractère consultatif, il n'a pas vocation à être consulté pour l'ensemble des projets qui s'exercent au sein du site. L'opérateur du site peut toutefois transmettre des informations ou des contributions aux porteurs de projet et/ou services de l'Etat qui instruisent la demande.

Amis de la baie de Wissant : Pourrait-il y avoir des extractions de granulats sur les sites Natura 2000 ?

→ **Réponse A. HUBERT** : La démarche Natura 2000 n'exclut pas *a priori* la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans un site Natura 2000. Cependant, les projets ou travaux doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (évaluation des incidences Natura 2000). Les services de l'Etat qui instruisent la demande (DDTM ou DREAL) pourront s'appuyer sur les éléments fournis dans le DOCOB (enjeux du site, état de conservation des espèces/habitats) pour rendre un avis éclairé.

2. Présentation des données concernant les activités

⇒ **voir les éléments de diagnostic dans le support de présentation :**

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/ridens-et-dunes-hydrauliques-du-detroit-du-pas-de-calais>

Activités portuaires, trafic maritime

Alain WARD (GON) : la pollution visible (hydrocarbures, déchets) a diminué mais pas la pollution chimique invisible, qui persiste.

(?) : Quel type de sédiment est immergé au large de Boulogne sur Mer ?

→ **Réponse A. HUBERT** : Les sédiments de dragages essentiellement, c'est à dire sables, vases, etc.

Michel MARIETTE (FNE) : L'impact des campagnes de clapage sur les bivalves a-t-il été étudié ?

Précision post-réunion :

Il apparaît dans le dossier d'évaluation d'incidences relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de dragage et d'immersion des produits de dragages (2011) que « aucune incidence n'est à craindre sur les installations conchylicoles. Les suivis des effets du dragage à injection sur les coquillages de la rade de Boulogne/Mer ont montré que la zone d'influence restait confinée dans l'enceinte du port ». Par ailleurs, « les suivis des masses d'eau ainsi que les modélisations plus

récentes, s'appuyant sur le fort hydrodynamisme du site, ont montré que les clapages sont dispersés dans le milieu marin mais que les eaux et les sédiments ne pouvaient pas revenir à la côte »

Olivier PROVIN (PNR CMO) : Concernant le trafic maritime, on s'approche plutôt de 500 navires / jour, plutôt que 205 navires / jour.

Michel MARIETTE (FNE) : Quelle est la réglementation pour les câbles sous-marins ? Doivent-ils être retirés après usage ?

→ **Réponse C. ZIMMER** : La pose de câble sur le domaine public maritime doit faire l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (article L2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques). Concernant les câbles en fin de durée de concession ou en fin d'exploitation il convient de procéder au relevage du câble. Il est important de s'assurer que son retrait n'induit pas d'impacts majeurs sur les habitats du site (exemple de la réserve du Platier d'Oye).

Pêche professionnelle

Amis de la baie de Wissant : Quelle est la limite à la terre au delà de laquelle un navire peut pêcher dans la baie de Wissant ?

→ **Réponse A. VIERA (Chargé de mission Natura 2000 pour la pêche professionnelle au CRPMEM) + B. MARGOLLE (CME OP)** : en règle générale, les chalutiers n'ont pas le droit de pêcher en deçà des 3 MN, mais il existe des dérogations qui leur permettent de pêcher dans la bande comprise entre 3 MN et 1MN. La pression de pêche des chalutiers a diminué de 40 à 50% dans la bande des 3MN, ils y travaillent beaucoup moins et laissent la place aux fileyeurs, qui peuvent y travailler. Les chalutiers continuent d'y cibler le hareng, avec le merlan et le cabillaud.

Antony VIERA : Qu'en est-il des navires étrangers ? D'après la fiche pêche, il n'y aurait que 2 navires néerlandais pratiquant le chalut à perche dans les sites Natura 2000.

→ **Réponse P. KUYT** : Il y a des senneurs également qui travaillent sur le site. Les données seront envoyées au CRPMEM.

Alain WARD (GON) : Qu'en est-il des stocks d'espèces exploitées et des espèces fourrages ? Sont-ils pris en compte ?

→ **Réponse A. HUBERT** : Natura 2000 vise le bon état de conservation des espèces et habitats des Directives (habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées de mammifères marins, d'oiseaux marins ainsi que des poissons amphihalins). Les espèces halieutiques ne sont pas prises en compte en tant que telle, Natura 2000 n'a pas pour objectif la bonne gestion des stocks d'espèces exploitées (du ressort de la politique commune des pêches).

La position de l'AAMP est de ne pas traiter ces aspects dans Natura 2000 sauf si on se trouve devant un cas d'appauvrissement de la ressource qui nuirait aux espèces de mammifères marins ou aux espèces d'oiseaux de la directive. Il est à noter que les mesures de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces peuvent bénéficier aux ressources halieutiques (conservation des habitats fonctionnels de nourricerie ou de frayère).

(?) : On assiste à la disparition de l'activité de pêche (professionnelle) au flobart. Comment relancer cette activité ?

A. HUBERT : Il s'agit d'une question qui ne relève pas de la démarche Natura 2000 (protection des espèces et habitats à statut). Elle pourrait éventuellement être abordée dans le cadre d'un Parc Naturel Marin.

Pêche de loisir

A. BENOIT (FNPPSF) : les données présentées représentent bien la réalité. Les pêcheurs de loisir fréquentent surtout le large et le Sud du cap Gris Nez. Le nombre de bateaux se mettant à l'eau est connu puisque qu'il est nécessaire de s'enregistrer pour cela auprès d'un port d'échouage. Sur Audresselles, ce sont ainsi 4 ou 5 bateaux qui se mettent à l'eau chaque jour (hors saison), pour la pose de casiers à crustacés.

O. PROVIN : Il y a bien une activité de pêche à la crevette grise dans la baie de Wissant. Quant à la pêche du bouquet, pratiquée de nuit, on peut parler de tradition.

A. BENOIT (FNPPSF) : les données présentées représentent bien la réalité. Les pêcheurs de loisir fréquentent surtout la zone très côtière en face et au Sud du cap Gris Nez. Le nombre de bateaux se mettant à l'eau est connu puisque qu'il est nécessaire de s'enregistrer pour cela auprès d'une association d'un port d'échouage. Sur Audresselles, par exemple, ce sont 4 ou 5 bateaux maximum qui se mettent à l'eau chaque jour navigable hors saison. De juin à septembre, rarement plus de 20 adhérents sont en mer simultanément et certains ne sortent que pour la pose de casiers à crustacés.

(?) : Quels sont les engins utilisés par les pêcheurs de loisir ?

→ **Réponse A. BENOIT** : filets, casiers, pêche à la ligne (pêche aux leurres, pêche au mouillage mais de moins en moins, pêche à la traine).

Concernant l'activité de récolte d'algues

La récolte d'algues (fucus) serait essentiellement pratiquée au niveau de la Pointe aux Oies. Les algues sont utilisées pour la décoration des étales de poissons.

F. BONNET LANGAGNE : attention cette activité n'est pas à faire figurer dans les activités de pêche à pied de loisir, c'est une activité professionnelle.

JL BOURGAIN : c'est une activité interdite : l'arrachage des algues est interdit.

→ **Réponse C. ZIMMER** : non l'activité n'est pas interdite. La récolte d'algue à titre professionnel est soumise à la détention d'une licence du CRPMEM.

Précision post-réunion : licence fournie dans le cadre du décret 90-719 (licence "algues" au même titre que la licence "salicorne et végétaux marins"). Mais le nombre de détenteurs de cette licence est faible (une douzaine) et le nombre d'utilisateurs effectifs l'est encore plus (la plus grande part de la récolte serait le fait d'un seul pêcheur).

Par contre, le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins interdit l'arrachage des goémons (article 3 du décret). Pour des motifs tirés de la conservation des champs d'algues, l'arrachage des goémons est interdit. Les instruments employés pour la coupe de ces végétaux doivent être conçus et utilisés de manière à éviter l'arrachement des crampons ou bases de fixation.

L'activité de récolte d'algues a été évoquée lors d'une réunion relative à la DCE, l'état écologique des ceintures algales apparaît « préoccupant ».

Sports nautiques

Amis de la baie Wissant : activité de long côte à signaler (Wissant et Ambleteuse). Activité de voile légère (dériveurs, catamarans) dans la baie de Wissant, Ambleteuse, Wimereux et Audresselles. Le char à voile est toujours pratiqué de façon occasionnelle, par des particuliers.

O. PROVIN (PRN) : Précise que la convention passée entre EDEN62 et les pratiquants d'aéromodélisme concerne le Cap Blanc Nez. Il existe également une convention entre EDEN62, le Conservatoire du Littoral et les pratiquants de parapente qui cadre la pratique en haut de falaise.

Des gardes d'EDEN ont constaté des infractions, vol + bas que les 300 pieds au niveau du Blanc Nez (ULM et avion).

Jacky KARPOUZOPOULOS (CMNF) : Il faudrait réfléchir à un code de bonne conduite pour l'utilisation des drones au Blanc Nez. Il y a 2 ou 3 pratiquants pour le moment, mais l'activité tend à se développer.

M. COENEN (Amis de la baie de Wissant) : il existe une activité équestre sur la plage de Wissant, pratiquée toute l'année de façon quasi quotidienne. Deux clubs sont concernés.

M. COENEN (Amis de la baie de Wissant) : Souhaite des précisions concernant l'interdiction de circuler sur le DPM au niveau du Cap Blanc Nez et en pied de falaises de Sangatte-Wissant.

→ **Réponse Olivier PROVIN (PNR)** : Il existe une interdiction de circulation au niveau du pied de la falaise entre Wissant et les falaises de Sangatte, pour une raison de sécurité (éboulements). La zone interdite est fixée par arrêté, elle est en principe signalisée par des pieux. Elle ne couvre pas tout le DPM.

CONTACTS :



Agence des aires marines protégées (opérateur principal)

Antonin HUBERT

Chargé de mission Natura 2000

Tél. : 02 32 85 38 63

antonin.hubert@aires-marines.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins NPC-Picardie (opérateur associé)

Antony VIERA

Chargé de mission

Tél. : 03 21 10 90 58

antony.viera@copeche.eu